

Bonification « communes isolées »

- **500 points** sont attribués sur un vœu (quel qu'en soit le rang) portant sur une des 6 communes suivantes :

SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (département Ardèche)

BUIS-LES-BARONNIES (département Drôme)

DIE (département Drôme)

LA CHAPELLE-EN-VERCORS (département Drôme)

MENS (département Isère)

LE CHATELARD (département Savoie)

Pour bénéficier de cette bonification, il faut obligatoirement saisir le code « * » (tout type d'établissement dans la commune).

Pour ces seules communes, les vœux sont aussi bonifiés dans le cadre du rapprochement de conjoint.

Le vœu portant sur une commune isolée déclenche l'attribution des bonifications liées au rapprochement de conjoint sur les vœux groupement(s) de communes, groupement(s) de communes limitrophe(s), département, département(s) limitrophe(s), ZRE, ZRE limitrophe(s), ZRD et ZRD limitrophe(s) qui le suivent.

Placé(e) au 7^{ème} échelon de la classe normale des certifiés vous avez 2 ans d'ancienneté de poste, vous demandez un rapprochement de conjoint sur la commune de DIE où travaille votre conjoint. Vous êtes marié(e) et vous avez un enfant.

*Sur le vœu « commune de DIE », code « * » (tout type d'établissement) :*

Votre barème est de 839,2 points

En voici le détail :

Echelon : 49 points

Ancienneté de poste : 40 points

Commune isolée : 500 points

Rapprochement de conjoint avec un enfant : 250.2 points

Attention, si vous formulez le vœu « commune de DIE » en précisant type lycée « code 1 », votre barème n'est plus que de 89 points (échelon et ancienneté de poste), vous perdez à la fois la bonification pour rapprochement de conjoint (cf. fiche correspondante) et pour commune isolée.